

[Texte]

Mr. Fairweather: Well, why is it not a happy phrase . . . the public domain in the sense that there is publicity. Perhaps it is not a good phrase; I do not . . .

Mr. Lawrence: Okay. So there has been publicity.

Mr. Fairweather: Yes. There has been publicity.

• 1700

Mr. Lawrence: You do not do it in any other case?

Mr. Fairweather: In that case we do it because we feel we have an obligation to try to control the kind of . . . I have used the word "control" earlier; it is just as unhappy a word, perhaps, as "public domain". We need our publics to know what the process is because of previous publicity over which we had no say. We were not part of that.

Mr. Lawrence: You are not worrying there about conciliation or even arbitration because . . .

Mr. Fairweather: We are worried about people's privacy in sensitive cases, and there are many cases where a person's privacy would prevail even over our statutory duty to educate.

The Chairman: Thank you, Mr. Lawrence. One question if you want just to complete your thought, but . . .

Mr. Lawrence: I hope I am not being picky and I hope I am not being away off in left field here, but there is something contradictory about you worrying about a person's privacy and then you give a press release relating to it.

Mr. Fairweather: We used the press release in that instance to verify facts, many of which have been issued not by us but by parties. If that has not been done, we would of course . . . I do not . . .

Mr. Lawrence: But surely the matter is going to go to a tribunal in any event. That is the point.

Mr. Hnatyshyn: Well, I will ask the question. Surely you recognize you are going to a tribunal . . .

The Chairman: I guess we shall adjourn because we are getting into philosophical discussions here.

Thank you very much, Mr. Fairweather, and also your officials from the Canadian Human Rights Commission. Thank you to the members also, and our next meeting is tomorrow at 11.00 a.m., Room 253-D.

The meeting is adjourned.

[Traduction]

M. Fairweather: Eh bien, pourquoi ne vous plaît-elle pas? Lorsqu'on parle du domaine public, cela signifie qu'il y a publicité. Peut-être me suis-je mal exprimé; je l'ignore . . .

M. Lawrence: C'est bien. Il y a donc eu publicité.

M. Fairweather: Oui. Il y a eu publicité.

M. Lawrence: Dans n'importe quel autre cas, vous ne procédez pas ainsi?

M. Fairweather: Nous le faisons ainsi dans ce cas précis parce que nous nous sentons obligés de contrôler quelque peu le genre de . . . Je me suis déjà servi du terme «contrôler» plus tôt; il est peut-être aussi mal choisi que l'expression «dans le domaine public». Cela dit, nos publics doivent être au courant du processus en cause à cause de la publicité qui a été faite antérieurement autour de la question, et à laquelle nous n'avons pas participé, sur laquelle nous n'avions pas de prise.

M. Lawrence: Vous ne vous inquiétez pas de la possibilité d'une conciliation, ou même d'un arbitrage, parce que . . .

M. Fairweather: Nous nous inquiétons de ce qui peut arriver à la vie privée des gens dans le cas de dossiers très délicats, et en l'occurrence, nous estimons que la protection de la vie privée de la personne a préséance sur le devoir que nous confie la loi d'éduquer le public.

Le président: Merci, monsieur Lawrence. Une dernière question, si vous voulez développer votre pensée davantage, mais soyez bref.

M. Lawrence: J'espère qu'on ne me considérera pas comme difficile, et je ne veux pas tomber tout à fait à côté de la plaque, ici, mais il me paraît assez contradictoire que vous vous inquiétiez de la protection de la vie privée de quelqu'un alors que vous émettez un communiqué de presse se rapportant à cette même vie.

M. Fairweather: Dans un tel cas, nous nous servons du communiqué de presse pour établir des faits, dont bon nombre n'avaient pas été affirmés par nous, mais par les parties en cause. Si cela n'est pas fait, alors, bien entendu . . . Je ne . . .

M. Lawrence: Cependant, de toute façon, la question sera portée devant le tribunal. C'est cela qui est important.

M. Hnatyshyn: Eh bien, je vais poser la question. Vous devez certainement reconnaître que vous allez porter la chose devant le tribunal . . .

Le président: Je crois que nous allons lever la séance, car nous nous enfonçons dans des discussions plutôt abstraites ici.

Je vous remercie beaucoup, monsieur Fairweather, ainsi que vos collègues de la Commission canadienne des droits de la personne. Merci également aux membres de notre Comité. Notre prochaine séance aura lieu demain matin, à 11 heures, dans la salle 253-D.

La séance est levée.